



# RAHIN ET CHÉRIMONT

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES

## PROCES-VERBAL du

Conseil Communautaire du 13 février 2025 à 19h00 à Echavanne

---

Nombre délégués titulaires	:	30
Ont pris part aux délibérations	:	27
Date de convocation	:	7 février 2025

---

### Présents titulaires :

1. Stéphane COLLILIEUX (Champagney)
2. Marie-Claire FAIVRE (Champagney)
3. Christine HOTTINGER (Champagney)
4. Alain IPPONICH (Champagney)
5. Roger KIFFER (Champagney)
6. Frédérique LUPFER (Champagney)
7. Béatrice PY (Champagney)
8. Thierry SEGUIN (Champagney)
9. Patrick CARDOT (Echavanne)
10. Christian MARCONOT (Errevet)
11. François BRESSON (Frahier-et-Chatebier)
12. Karine FRANCOIS (Frahier-et-Chatebier)
13. Maryse GARNICHET (Frahier-et-Chatebier)
14. Éric BOILLETOT (Plancher-Bas)
15. Marie-Josèphe RABBE (Plancher-Bas)
16. Patricia REINGPACH (Plancher-Bas)
17. Vincent THOUVENOT (Plancher-Bas)
18. Daniel MEUNIER (Plancher-Les-Mines)
19. Benoit CORNU (Ronchamp)
20. Sophie DUMONTEIL (Ronchamp)
21. Roland DURUPT (Ronchamp)
22. Marie-Paule NIGGLI (Ronchamp)
23. Pierric TARIN (Ronchamp)

### Délégués absents ayant donné pouvoirs :

1. Michel GALMICHE à Daniel MEUNIER
2. Gilles GROSJEAN à Benoit CORNU
3. Michel JACOBBERGER à Marie-Claire FAIVRE
4. Vincent SCHIESSEL à Stéphane COLLILIEUX

### Absents excusés :

1. Michel BORDENET (Plancher-Bas)
2. Cécile AUBRY (Ronchamp)
3. Christophe DEVILLERS (Ronchamp)

### ORDRE DU JOUR

---

1. Approbation du procès-verbal du Conseil Communautaire du 19 décembre 2024,
2. Attribution d'aides financières dans le cadre de la politique Habitat,
3. Fixation des montants des ACTP provisoires 2025,
4. Validation des montants des fonds de concours 2025 dans le cadre du pacte de gouvernance, financier et fiscal 2021-2026,
5. Renouvellement de l'adhésion à la mission mutualisée RGPD proposée par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Meurthe-et-Moselle,
6. Convention de mise à disposition d'un agent technique pour assurer un remplacement ponctuel,
7. Echanges de terrains avec la copropriété « Le Château »,
8. Convention générale de partenariat pour l'organisation de l'édition 2025 du Printemps du Livre Jeunesse,
9. Convention avec le Département de la Haute-Saône pour l'utilisation des équipements sportifs par les collégiens pour l'année 2025,
10. Renouvellement de la convention d'objectifs avec l'Association des Sites Le Corbusier pour l'année 2025,
11. Attribution d'une subvention à l'association « Marche à Suivre » pour le balisage et l'entretien des sentiers de randonnée du territoire intercommunal au cours de l'année 2024,
12. Attribution d'une aide financière pour l'édition 2025 du Trail des Mines,
13. Adhésion à BGE Franche-Comté,
14. Adhésion au programme « Génération Vélo »,
15. Autorisation à lancer une consultation pour la maîtrise d'œuvre concernant la réalisation d'un réseau de voies vertes,

16. Approbation de la nouvelle convention de partenariat technique et financière avec l'EPTB Saône et Doubs pour la coopération et la coordination sur le bassin versant de l'Allan pour les années 2025 à 2027,
17. Engagement dans la réalisation de l'action inscrite dans le Programme d'Etudes Préalables du bassin versant de l'Allan,
18. Nouvel arrêt du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal et du bilan de la concertation.

Monsieur le Président a quelques informations à transmettre avant de débiter l'ordre du jour.

- La première édition des "Olympiades des fonctions publiques de la Haute-Saône" aura lieu à Lure le samedi 5 juillet 2025. La Sous-Préfecture invite l'ensemble des collectivités à y participer. Le mail d'invitation sera transmis aux communes.

- Dans le cadre de la réforme dite « France Travail », issue de la loi pour le plein emploi du 18 décembre 2023 s'appuie sur une nouvelle gouvernance au plus près des territoires, pilotée par les services de l'État et les collectivités locales. Les élus de la CCRC sont appelés à siéger au Comité Local Pour l'Emploi (CLPE) du bassin de Lure-Luxeuil-Héricourt. M. Thierry SEGUIN se propose en tant que titulaire et M. Roger KIFFER, en tant que suppléant. Pour le collège des représentants des communes adhérentes à l'AMF, la CCRC doit également désigner un suppléant qui peut être un technicien. La commune de Plancher-Bas propose Mme Zina GUEMAZI.

- Concernant le transfert eau/assainissement, il devient non obligatoire pour les territoires n'ayant pas effectué le transfert. M. Stéphane COLLILIEUX propose de finir l'étude lancée et de réunir les élus lors d'un comité de pilotage pour présenter l'ensemble et les solutions pour chacun.

- Monsieur le Président informe que des actions vont être menées pour la pérennité de la ligne SNCF Belfort/Epinal, d'importants travaux sont à prévoir entre Lure et Epinal. La crainte est partagée par beaucoup qu'à terme cette ligne soit abandonnée.

- La prochaine réunion du SVO se tiendra le 25 février 2025. Mme Patricia REINGPACH précise qu'elle se déroule à Mignavillers.

- Une présentation de Haute-Saône Numérique aura lieu le 2 avril 2025 à 16h00 à la Communauté de Communes. Une réunion de bureau suivra à 18h/18h30.

- Monsieur le Président demande des informations nouvelles concernant les fermetures de classe sur le territoire. Il n'y a rien à rapporter pour le moment.

- Dans le cadre des inscriptions pour le multi-accueil de Frahier, il y a deux pré-inscriptions pour des enfants ne résidant pas sur le territoire de la CCRC. Les élus sont d'avis d'autoriser ces inscriptions pour permettre le remplissage maximum. M. Thierry SEGUIN rappelle que cela peut avoir une incidence sur les futures inscriptions dans les écoles, pour permettre le maintien des classes.

#### **ELECTION D'UN(E) SECRÉTAIRE DE SÉANCE**

---

Après avoir procédé à l'appel nominal et constaté que le quorum est atteint, Monsieur le Président ouvre la séance.

Monsieur Stéphane COLLILIEUX est élu à l'unanimité secrétaire de séance en l'absence de candidat.

#### **1. Approbation du procès-verbal du Conseil Communautaire du 19 décembre 2024**

---

Le procès-verbal du Conseil Communautaire du 19 décembre 2024 a été envoyé par mail à chaque délégué communautaire le 7 février 2025.

En l'absence de remarque, Monsieur le Président passe au vote.

Le Conseil Communautaire approuve à la majorité le procès-verbal du 19 décembre 2024.

**DECISION par 24 voix POUR, 0 voix CONTRE, 3 ABSTENTIONS (Mme Christine HOTTINGER, M. Alain IPPONICH, M. Roger KIFFER) sur 27 VOTANTS**

#### **2. Attribution d'aides financières dans le cadre de la politique Habitat**

---

Le Conseil Communautaire a délibéré en faveur de la mise en place d'un plan local de l'habitat en partenariat avec l'ANAH et le Département de la Haute-Saône, délégataire des aides à la pierre, visant à promouvoir un parc immobilier économe en énergie et dans l'objectif du développement durable, à développer une offre de logement à loyer maîtrisé pour le locataire et sécurisée pour le propriétaire, et à promouvoir l'attractivité des communes.

**DECISION ajournée en l'absence de dossier.**

#### **3. Fixation des montants des ACTP provisoires 2025**

---

Monsieur le Président donne la parole à M. David TOURDOT qui rappelle au Conseil Communautaire la tenue d'une Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées le 29 janvier 2025. L'année 2025 ne prévoyant pour le moment aucun transfert de compétence supplémentaire et malgré la possibilité offerte par l'article 197 de la loi de finances pour 2022 n°2021-1900 du 30 décembre 2021 au Conseil Communautaire de révision unilatérale des attributions de compensation par délibération à la majorité simple, il propose le maintien des montants 2024, inchangés depuis 2017 et approuvés par le Conseil Communautaire en date du 5 septembre 2024. Les montants définitifs devront être confirmés par la CLECT avant le 30 septembre 2025. Tous ces montants sont versés ou prélevés mensuellement par douzième.

Ils se déclinent comme suit, pour un versement net total de 888 490 € :

Champagney	-	50 793 €
Clairegoutte	+	8 607 €
Echavanne	-	1 675 €
Errevet	+	9 994 €
Frahier-et-Chatebier	+	27 079 €
Frédéric-Fontaine	-	4 405 €
Plancher-Bas	+	582 942 €
Plancher-les-Mines	+	175 €
Ronchamp	+	316 566 €

Monsieur le Président passe au vote.

Le Conseil Communautaire approuve à la majorité la fixation à l'identique des montants des ACTP provisoires pour l'année 2025.

#### **DECISION par 26 voix POUR, 1 voix CONTRE (M. Roger KIFFER), 0 ABSTENTION sur 27 VOTANTS**

##### **4. Validation des montants des fonds de concours 2025 dans le cadre du pacte de gouvernance, financier et fiscal 2021-2026**

Monsieur le Président rappelle au Conseil Communautaire la délibération du 30 septembre 2021 approuvant la mise en œuvre du nouveau pacte de gouvernance, financier et fiscal sur la période 2021-2026, ainsi que les délibérations du 16 décembre 2021, du 10 février 2022, du 3 février 2023 et du 13 février 2024 fixant respectivement les montants des fonds de concours attribués à chacune des communes membres pour les années 2021, 2022, 2023 et 2024. Ces montants, faisant l'objet d'un conventionnement, sont modifiables annuellement par voie d'avenant comme auparavant, au regard des sommes présentées par chaque commune membre pour permettre cette attribution, conformément à l'article L.5214-16 du Code Général des Collectivités Territoriales, avec pour seule variable d'ajustement la contribution annuelle au fonctionnement du Service Départemental d'Incendie et de Secours.

Les montants 2025 de cette contribution étant désormais connus pour chacune des communes membres, les fonds de concours, versés mensuellement par douzième avec régularisation a posteriori, se déclinent comme suit pour l'année 2025 pour un montant total de 756 933 € :

Champagney	300 709 €
Clairegoutte	20 763 €
Echavanne	4 343 €
Errevet	6 818 €
Frahier-et-Chatebier	65 037 €
Frédéric-Fontaine	11 765 €
Plancher-Bas	145 094 €
Plancher-les-Mines	56 929 €
Ronchamp	145 475 €

Monsieur le Président passe au vote.

Le Conseil Communautaire approuve à la majorité les montants des fonds de concours ci-dessus décrits au titre de l'année 2025, et autorise Monsieur le Président à signer les avenants aux conventions d'attribution avec chacune des communes.

#### **DECISION par 26 voix POUR, 1 voix CONTRE (M. Roger KIFFER), 0 ABSTENTION sur 27 VOTANTS**

##### **5. Renouvellement de l'adhésion à la mission mutualisée RGPD proposée par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Meurthe-et-Moselle**

Monsieur le Président rappelle au Conseil Communautaire l'entrée en vigueur le 25 mai 2018 du règlement européen 2016/679 dit « RGPD » pour la sécurité des données à caractère personnel. Dans le cadre de la mutualisation des moyens entre des Centres de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de l'Interrégion Grand Est-Bourgogne-Franche-Comté, le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de Meurthe-et-Moselle exerce, sous leur égide respective, une mission mutualisée d'accompagnement à la démarche de mise en conformité au RGPD auprès de collectivités volontaires basées dans leur ressort départemental. La précédente convention ayant eu pour échéance le 31 décembre 2024, la nouvelle convention proposée vise à poursuivre la mission avec effet au 1er janvier 2025 jusqu'au 31 décembre 2026.

Monsieur le Président rappelle que sur les dernières années il n'y a pas eu d'augmentation significative qui sont répercutées maintenant, ce n'était peut-être pas la bonne stratégie. Il rappelle également que les décisions ont été prise par le collectif que représente le conseil communautaire. Il y a aussi une communication à avoir sur l'ensemble des services proposés par le SMICTOM, l'usager ne voit que le ramassage des OM, du tri. Il y a les déchets verts, la déchetterie, les biodéchets.

Monsieur le Président passe au vote.

Le Conseil Communautaire approuve à l'unanimité l'adhésion à la mission mutualisée d'accompagnement pour la mise en conformité au RGPD des activités de traitements de données personnelles de la collectivité, autorise Monsieur le Président à signer la convention relative à ladite mission pour la période 2025/2026 et tout document afférent à ladite mission et autorise Monsieur le Président à désigner auprès de la CNIL le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Meurthe-et-Moselle comme étant le Délégué à la Protection des Données (DPD) personne morale de la collectivité.

**DECISION par 27 voix POUR, 0 voix CONTRE, 0 ABSTENTION, sur 27 VOTANTS**

#### **6. Convention de mise à disposition d'un agent technique pour assurer un remplacement ponctuel**

Monsieur le Président expose au Conseil Communautaire de la nécessité de recourir à une mise à disposition d'un fonctionnaire titulaire appartenant à la commune de Ronchamp auprès de la Communauté de Communes Rahin et Chérimont pour une durée d'un mois renouvelable deux fois, pour y exercer à raison de 5 heures par semaine les fonctions d'agent technique pour assurer la maintenance courante de la chaufferie bois de la Filature pendant l'absence pour cause de maladie de l'agent technique intercommunal.

Monsieur le Président indique que la commune de Ronchamp exonère la communauté de communes de la totalité des charges de personnel dans le cadre de cette mise à disposition.

Monsieur le Président passe au vote.

Le Conseil Communautaire approuve à l'unanimité le principe de passation de la convention de mise à disposition précitée, et autorise Monsieur le Président ou son représentant à signer ladite convention et lui donner tout pouvoir pour sa mise en œuvre.

**DECISION par 26 voix POUR, 0 voix CONTRE, 1 ABSTENTION (M. Roger KIFFER) sur 27 VOTANTS**

#### **7. Echanges de terrains avec la copropriété « Le Château »**

Monsieur le Président rappelle au Conseil Communautaire les délibérations du 23 janvier 2020 et le protocole conclu le 17 novembre 2016 avec la copropriété « Le Château » en vue de l'aménagement de l'entrée du site de La Filature de Ronchamp. Ces aménagements, qui faisaient l'objet d'un avenant au marché de travaux de la première tranche de réhabilitation étant désormais achevés, il convient de procéder à divers échanges de terrains à l'euro symbolique. Il est ainsi proposé que la parcelles AC410 soit cédée pour l'euro symbolique par le syndicat des copropriétaires de la copropriété « Le Château » à la Communauté de Communes Rahin et Chérimont qui, elle, cédera en échange au syndicat de copropriétaires de la copropriété « Le Château » les parcelles AC412 et 413 pour le même montant. De même, il y a lieu de constater un acte de vente à la Communauté de Communes Rahin et Chérimont par chacun des copropriétaires de sa partie privée d'ancien garage démolie ayant donné naissance à la voie d'accès au site de La Filature, soit les parcelles AC166 à 173, cédées chacune à l'euro symbolique. La répartition des honoraires a été préalablement définie pour la réalisation des actes précités.

Le Conseil Communautaire approuve à l'unanimité les échanges de terrains ci-dessus décrits aux conditions précitées et autorise Monsieur le Président à effectuer toute démarche en ce sens.

**DECISION par 27 voix POUR, 0 voix CONTRE, 0 ABSTENTION sur 27 VOTANTS**

#### **8. Convention générale de partenariat pour l'organisation de l'édition 2025 du Printemps du Livre Jeunesse**

Monsieur le Président rappelle au Conseil Communautaire la tenue du Printemps du Livre Jeunesse à la Filature de Ronchamp les 16 et 17 mai 2025, sous l'égide de l'Atelier Canopé 70, en partenariat avec la Direction Régionale des Affaires Culturelles de Bourgogne Franche-Comté, le Département de la Haute-Saône via la Médiathèque Départementale, la Direction des Services Départementaux de l'Education Nationale de la Haute-Saône et la Commune de Ronchamp. Cet évènement ouvert au public, qui mobilisera des classes de cycles 1 à 3 du territoire intercommunal mis préalablement en relation avec des auteurs, a pour double objectif de valoriser le travail réalisé par les auteurs avec les classes et de mettre en valeur le tissu culturel, éducatif et associatif local. Dans le cadre du partenariat précité, la

Communauté de Communes Rahin et Chérimont, outre la mise à disposition des locaux et l'aide logistique, est sollicitée pour une participation financière d'aide au projet éducatif à hauteur de 1 500 €.

Mme Frédérique LUPFER complète en donnant le programme de l'évènement, comprenant ateliers avec les auteurs et les écoles, lecture de contes, salon du livre. Des évènements complètent l'offre sur le weekend, dont un spectacle du théâtre du Pilier à la Filature.

Le Conseil Communautaire approuve à l'unanimité l'octroi de l'aide financière au projet pédagogique précitée pour l'accueil de l'édition 2025 du Printemps du Livre Jeunesse et autorise Monsieur le Président à effectuer toute démarche en ce sens.

**DECISION par 27 voix POUR, 0 voix CONTRE, 0 ABSTENTION sur 27 VOTANTS**

**9. Convention avec le Département de la Haute-Saône pour l'utilisation des équipements sportifs par les collégiens pour l'année 2025**

---

Monsieur le Président donne la parole à M. David TOURDOT qui rappelle au Conseil Communautaire la reprise au 1er janvier 2016 par la Communauté de Communes Rahin et Chérimont de la gestion du gymnase Félix Eboué utilisé par les élèves du Collège Victor Schoelcher de Champagny. Il présente la demande annuelle du Département de la Haute-Saône de signer une convention tripartite avec le collège garantissant l'utilisation de cet équipement par les collégiens moyennant une dotation financière en investissement à hauteur de 18 € par élève, soit 7 992 € pour l'année 2025, en vue de la réfection de réservations au sol et de la mise aux normes de certains équipements.

M. Stéphane COLLILIEUX indique qu'il faut rester sur une dotation financière en investissement au regard des travaux sur le sol du gymnase.

Le Conseil Communautaire autorise à l'unanimité Monsieur le Président à signer avec le Département de la Haute-Saône et le Collège Victor Schoelcher la convention d'utilisation des équipements sportifs par les collégiens concernant le gymnase Félix Eboué pour l'année 2025.

**DECISION approuvée par 27 voix POUR, 0 voix CONTRE, 0 ABSTENTION sur 27 VOTANTS**

**10. Renouvellement de la convention d'objectifs avec l'Association des Sites Le Corbusier pour l'année 2025**

---

Monsieur le Président rappelle au Conseil Communautaire la maîtrise d'ouvrage intercommunale concernant l'étude de suivi pour la mise en place du Plan de Gestion dans le cadre de l'inscription au Patrimoine Mondial de l'Humanité de l'Œuvre Architecturale de Le Corbusier qui est devenue effective le 17 juillet 2016. Il rappelle la fin de la convention quadriennale d'objectifs sur la période 2021/2024 moyennant une participation annuelle d'un montant de 1 100 €, et propose sa prorogation aux mêmes conditions pour la seule année de 2025. L'Assemblée Générale célébrant le quinzième anniversaire de l'association se déroulant cette année à Ronchamp les 15 et 16 mai prochains, une nouvelle convention quadriennale d'objectifs sera proposée pour la période 2026/2029.

Monsieur le Président ne prendra pas part au vote en raison de son positionnement de Président de l'association.

Le Conseil Communautaire approuve à l'unanimité le renouvellement pour l'année 2025 de la convention d'objectifs avec l'Association des Sites Le Corbusier et autorise Monsieur le Président à effectuer toute démarche en ce sens

**DECISION approuvée par 26 voix POUR, 0 voix CONTRE, 0 ABSTENTION sur 26 VOTANTS**

**11. Attribution d'une subvention à l'association « Marche à Suivre » pour le balisage et l'entretien des sentiers de randonnée du territoire intercommunal au cours de l'année 2024**

---

Monsieur le Président rappelle au Conseil Communautaire la compétence de la Communauté de Communes Rahin et Chérimont en matière de balisage et entretien des sentiers de randonnée du territoire intercommunal. Il explique la nécessité d'octroyer une subvention d'un montant de 700 € à l'association « Marche à Suivre » pour le travail réalisé en la matière sur l'année 2024.

Mme Marie-Claire FAIVRE indique que la prochaine assemblée générale aura lieu le 22 février à 9h30.

M. Roger KIFFER demande si l'association perçoit d'autres subventions car il y a un gros travail réalisé. M. Stéphane COLLILIEUX indique qu'il n'est pas au courant. Monsieur le Président précise que c'est le montant sollicité par l'association.

Le Conseil Communautaire approuve à l'unanimité l'attribution de cette subvention à l'association « Marche à Suivre » en contrepartie des services effectués au cours de l'année 2024.

**DECISION approuvée par 27 voix POUR, 0 voix CONTRE, 0 ABSTENTION sur 27 VOTANTS**

## **12. Attribution d'une aide financière pour l'édition 2025 du Trail des Mines**

---

Monsieur le Président informe le Conseil Communautaire de la demande de participation financière de l'association Run'In Champagne pour la quatrième édition du Trail des Mines le 18 mai 2025 sur le territoire intercommunal. Pour cette manifestation au succès certain et dont le budget prévisionnel s'élève à 8 900 €, il est proposé de reconduire la participation financière d'un montant de 500 € approuvée en 2024.

M. ROGER KIFFER indique qu'une participation de 1 000 € donnerait une meilleure visibilité pour la communauté de communes.

Le Conseil Communautaire approuve à l'unanimité l'attribution d'une participation financière d'un montant de 500 € à l'association Run'In Champagne pour l'organisation de la quatrième édition du Trail des Mines.

**DECISION approuvée par 27 voix POUR, 0 voix CONTRE, 0 ABSTENTION sur 27 VOTANTS**

## **13. Adhésion à BGE Franche-Comté**

---

Monsieur le Président donne la parole à M. David TOURDOT qui rappelle au Conseil Communautaire l'adhésion ou le conventionnement de la Communauté de Communes Rahin et Chérimont dans le cadre de divers dispositifs facilitant l'accompagnement des entrepreneurs de son territoire dans leurs démarches de création ou de développement. L'association BGE Franche-Comté, dont le bus des créateurs s'est déjà implanté ponctuellement sur le territoire intercommunal, propose un partenariat moyennant une adhésion d'un montant annuel de 500 € pour la mise en œuvre de ses missions, incluant un retour d'informations.

M. Roger KIFFER indique qu'il y a un beau travail de réalisé en faveur des créateurs d'entreprises.

Le Conseil Communautaire approuve à l'unanimité l'adhésion de la Communauté de Communes Rahin et Chérimont à BGE Franche-Comté et autorise Monsieur le Président à effectuer toute démarche en ce sens.

**DECISION approuvée par 27 voix POUR, 0 voix CONTRE, 0 ABSTENTION sur 27 VOTANTS**

## **14. Adhésion au programme « Génération Vélo »**

---

Monsieur le Président donne la parole à M. Thierry SEGUIN qui rappelle au Conseil Communautaire l'engagement de la Communauté de Communes Rahin et Chérimont dans le dispositif « Savoir Rouler A Vélo » (SRAV) qui a engendré une bonification de 10% de l'aide financière apportée par l'Etat dans le cadre de l'appel à projets 2020 « Fonds Mobilités Actives – Continuités Cyclables » piloté par la DREAL Bourgogne Franche-Comté. Ce dispositif ayant été désormais déployé sur toutes les écoles du territoire intercommunal concernant les classes en âge d'entrée au collège, il convient de penser à sa pérennisation via son financement par l'intermédiaire de Certificats d'Economie d'Energie facilité par l'adhésion au programme « Génération Vélo ».

M. Thierry SEGUIN complète en disant que la communauté de communes a acheté cinq vélos et des équipements de protection individuels pour les mettre à disposition des enfants lors des sorties encadrées.

Monsieur le Président passe au vote.

Le Conseil Communautaire approuve à l'unanimité l'adhésion de la Communauté de Communes Rahin et Chérimont au programme « Génération Vélo » et d'autorise Monsieur le Président à effectuer toute démarche en ce sens.

**DECISION approuvée par 27 voix POUR, 0 voix CONTRE, 0 ABSTENTION sur 27 VOTANTS**

M. François BRESSON quitte la séance à 20h00 et donne pouvoir à Mme Karine FRANCOIS.

## **15. Autorisation à lancer une consultation pour la maîtrise d'œuvre concernant la réalisation d'un réseau de voies vertes**

---

Monsieur le Président donne la parole à M. Stéphane COLLILIEUX qui rappelle au Conseil Communautaire le statut de de la Communauté de Communes Rahin et Chérimont de lauréate de l'appel à projets 2021 lancé par l'Etat via la DREAL Bourgogne Franche-Comté « Fonds Mobilités Actives – Aménagements Cyclables » lui octroyant une aide financière de 1 082 806 € pour la réalisation d'un réseau de voies vertes sur le territoire intercommunal. Il rappelle également que la Communauté de Communes Rahin et Chérimont a été lauréate de l'appel à projets 2024 de l'ADEME « A Vélo 3 », permettant le financement d'études préalables avec l'octroi d'une subvention de 50 000 €, ainsi que de l'ingénierie sur une période deux ans par le biais de Certificats d'Economie d'Energie. Le projet de réalisation d'un réseau de voies vertes a également été positionné dans le Contrat PACT 2020-2025 conclu avec le Département de la Haute-Saône avec la réservation de crédits à hauteur de 30% d'une assiette éligible de 3 950 000 € H.T., soit 1 168 542 €.

Le déploiement de ce réseau de voies vertes s'effectuera en 4 tranches de travaux, ayant chacune leur propre plan de financement à partir des subventions précitées. Monsieur le Président expose la réservation de crédits régionaux dans le cadre du Contrat « Territoires en Action » du Pays des Vosges Saônoises à hauteur d'un montant de 450 000 € à cibler sur une partie du projet avec dossier à déposer avant le 31 décembre 2025, pouvant s'accompagner de la mobilisation de fonds européens au titre du FEDER Rural 2021-2027 dans le cadre de la fiche-action « Mobilités Durables » à hauteur de 1 000 000 €.

M. Roger KIFFER demande si les financements FEDER sont maintenus. M. David TOURDOT répond que oui, et que la communauté de communes a, contrairement à d'autres territoires, la chance d'avoir ses financements déjà contractualisés ou en voie de contractualisation.

M. Stéphane COLLILIEUX indique que le tracé de la voie verte peut être modifié en tenant compte des résultats de l'étude environnementale.

Le Conseil Communautaire approuve à l'unanimité le lancement d'une consultation pour la maîtrise d'œuvre concernant l'opération précitée et autorise Monsieur le Président à effectuer toute démarche en ce sens.

**DECISION approuvée par 27 voix POUR, 0 voix CONTRE, 0 ABSTENTION sur 27 VOTANTS**

**16. Approbation de la nouvelle convention de partenariat technique et financière avec l'EPTB Saône et Doubs pour la coopération et la coordination sur le bassin versant de l'Allan pour les années 2025 à 2027**

---

Monsieur le Président rappelle au Conseil Communautaire que, depuis 2021, l'Etablissement Public Territorial de Bassin (EPTB) Saône et Doubs intervient comme structure porteuse du SAGE de l'Allan. La convention technique et financière signée avec les 5 autres EPCI situés sur le bassin versant de l'Allan a pris fin au 31 décembre 2024, moyennant un coût annuel de 1 044 €, et la convention technique et financière conclue entre les 6 EPCI et l'EPTB Saône et Doubs pour l'animation du Programme d'Etudes Préalables (PEP) du Programme d'Actions de Prévention des Inondations (PAPI) du bassin versant de l'Allan est valable jusqu'au 1er septembre 2025, avec un coût annuel de 578,25 €.

La Communauté de Communes Rahin et Chérimont ayant approuvé son adhésion à l'EPTB Saône et Doubs à compter du 1er janvier 2025 par délibération en date du 19 décembre 2024, il est proposé d'une part de résilier cette dernière convention de manière anticipée, et d'autre part d'approuver la nouvelle convention de partenariat technique et financière relative au portage et à l'animation du SAGE et du PAPI du bassin versant de l'Allan, proposée pour les années 2025 à 2027 moyennant un coût annuel prévisionnel de 2 396 €.

Monsieur le Président indique que le sujet du PAPI doit être réalisé pour le Rahin par le biais du SVO.

Le Conseil Communautaire approuve à l'unanimité la résiliation par anticipation de la précédente convention courant jusqu'au 1er septembre 2025, la signature de la nouvelle convention de partenariat technique et financière avec l'EPTB Saône et Doubs pour les années 2025 à 2027 avec possibilité de renouvellement pour une même période et autorise Monsieur le Président à effectuer toute démarche en ce sens.

**DECISION approuvée par 27 voix POUR, 0 voix CONTRE, 0 ABSTENTION sur 27 VOTANTS**

**17. Engagement dans la réalisation de l'action inscrite dans le Programme d'Etudes Préalables du bassin versant de l'Allan**

---

Monsieur le Président rappelle au Conseil Communautaire que la Communauté de Communes Rahin et Chérimont s'est engagée par délibération en date du 5 septembre 2024 dans le Programme d'Etudes Préalables (PEP) pour la mise en place du Programme d'Actions de Prévention des Inondations (PAPI) du bassin versant comprenant 7 axes, via une convention d'animation avec l'EPTB Saône et Doubs. Le PEP a été déposé auprès des services de l'Etat en décembre 2024 et courra environs deux ans, cette étape étant obligatoire avant la validation du PAPI par les services de l'Etat.

Chaque signataire du PEP doit proposer son programme d'actions. La Communauté de Communes Rahin et Chérimont se situant en tête de bassin versant de la Lizaine, affluent de l'Allan, une seule action a été identifiée sur son territoire. Cette action, qui se positionne sur l'axe 1 « Amélioration de la connaissance et de la conscience du risque », pourra être engagée en phase étude (PEP) et concerne l'installation de totems de crues dynamiques sur la Lizaine et ses affluents (action 1.16). La Communauté de Communes Rahin et Chérimont s'inscrit également dans l'action 1.14 portée par la Communauté de Communes du Pays d'Héricourt avec sa participation technique et financière à hauteur de 2 000 € H.T. dans l'étude globale pour la restauration hydromorphologique de la Lizaine et de ses affluents approuvée par délibération en date du 20 juillet 2023.

La Communauté de Communes Rahin et Chérimont doit réaliser cette action avant fin 2026, et son coût est estimé à 30 000 € H.T., subvention à hauteur de 80% au titre du Fonds de Prévention des Risques Naturels Majeurs (FPRNM) à déduire, soit un coût résiduel de 6 000 € H.T. Elle pourra également bénéficier d'autres actions portées par l'EPTB Saône et Doubs, comme l'assistance aux collectivités pour l'élaboration des Plans Communaux et Intercommunaux de

Sauvegarde (PCS et PCIS), ainsi que l'élaboration et la mise à jour des Documents d'Information Communaux sur les Risques Majeurs (DICRIM).

Le Conseil Communautaire approuve à l'unanimité l'engagement de la collectivité dans la réalisation de l'action ci-dessus décrite aux conditions précitées dans un délai de deux ans et autorise Monsieur le Président à effectuer toute démarche en ce sens.

**DECISION approuvée par 27 voix POUR, 0 voix CONTRE, 0 ABSTENTION sur 27 VOTANTS**

### **18. Nouvel arrêt du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal et du bilan de la concertation**

Monsieur le Premier Vice-Président en charge de l'Urbanisme rappelle au Conseil Communautaire les délibérations des 5 mai 2022 et 12 avril 2023 arrêtant une première fois puis une seconde fois le projet de Plan Local d'Urbanisme Intercommunal (PLUi), ainsi que les conditions dans lesquelles le projet de PLUi a été élaboré et à quelle étape de la procédure le projet se situe.

Il rappelle les objectifs généraux sur lesquels le projet de PLUi a été prescrit par délibération en date du 27 juin 2017 :

- prendre en compte et décliner les dernières dispositions du Code de l'Urbanisme, de la loi ALUR et de la loi montagne ;
- prendre en compte et décliner des documents inter et supra communaux existants, afférents à l'aménagement du territoire ;
- construire un nouveau projet de territoire à l'horizon 2035 afin de répondre aux besoins actuels de la population, d'anticiper les besoins futurs et de répondre aux enjeux du réchauffement climatique, de l'érosion de la biodiversité et de la raréfaction des énergies ;
- assurer un développement économique pérenne, diversifié, qui valorise les ressources naturelles et les spécificités du territoire intercommunal ;
- affirmer le positionnement du territoire intercommunal dans le contexte urbain plus large de l'aire urbaine de Lure et du pôle métropolitain de l'aire urbaine Belfort-Montbéliard-Héricourt-Delle ;
- structurer et hiérarchiser une armature urbaine à l'échelle de la Communauté de Communes qui conforte le rôle de moteur de l'unité urbaine Champagny-Ronchamp, et qui assure un bon équilibre et une bonne complémentarité entre les communes du territoire ;
- maîtriser la consommation d'espace par l'urbanisation en optimisant les potentiels fonciers au sein des emprises urbaines existantes et en limitant les ouvertures à l'urbanisation en dehors de ces emprises ;
- prendre en compte les diversités des paysages, des morphologies urbaines et de l'architecture vernaculaire du territoire intercommunal ;
- faire du territoire de la Communauté de Communes Rahin et Chérimont un territoire exemplaire et reconnu pour sa qualité en termes d'architecture et d'aménagement de l'espace.

Il précise en outre que les orientations du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) ont fait l'objet de deux débats en Conseil Communautaire ; le premier le 23 janvier 2020 et le second le 22 octobre 2024, ce second débat étant rendu nécessaire par la reprise du projet au cours de l'année 2024 ;

Conformément à l'article L.300-2 du Code de l'Urbanisme, Monsieur le Premier Vice-Président tire le bilan de la concertation. Il informe le Conseil Communautaire :

- Que 9 réunions publiques avaient été organisées pour présenter le projet de PLUi avant le premier arrêt du 12 avril 2023 :
  - Une réunion de lancement le 12/05/2018 ;
  - Trois réunions à Ronchamp le 13/11/2018, le 06/12/2021 et le 03/03/2022 ;
  - Deux réunions à Frahier-et-Chatebier le 19/11/2019 et le 02/03/2022 ;
  - Une réunion à Clairegoutte le 20/11/2018 ;
  - Une réunion à Plancher-Bas le 02/03/2022 ;
  - Une réunion à Champagny le 03/03/2022.

En outre, des permanences ont été réalisées le 02/03/2022 de 14h00 à 17h00 et le 03/03/2022 de 14h00 à 17h00 aux services administratifs de la CCRC à Ronchamp.

- Que deux nouvelles réunions publiques supplémentaires ont été organisées début 2025 pour présenter l'ensemble des pièces modifiées (PADD, règlement graphique, règlement écrit) suite à la reprise du projet :
  - Une réunion à Errevet le 21 janvier 2025 ;
  - Une réunion à Ronchamp le 22 janvier 2025.

En outre, l'accueil des administrés a été réalisé au cours de la procédure sur rendez-vous aux services administratifs de la CCRC à Ronchamp.



- Que les documents de travail ont été mis à disposition sur le site internet de la Communauté de Communes Rahin et Chérimont au fur et à mesure de l'avancée des études et des documents du PLUi ;
- Que des informations ont été publiées dans les bulletins d'information de la Communauté de Communes en janvier 2018, en janvier 2019, et dans les bulletins municipaux de la commune de Ronchamp en 2018, 2019 et 2020 et de la commune de Champagny en janvier 2018, janvier 2019 et janvier 2020 ;
- Qu'une exposition de 9 panneaux didactiques dans chaque commune de la Communauté de Communes pour une durée minimale de 15 jours a été réalisée du 21 juin au 11 décembre 2021 ;
- Que les informations concernant la tenue des réunions publiques du 21 janvier 2025 et du 22 janvier 2025 ont été réalisées par le biais de l'application Panneau Pocket des communes de Champagny, Plancher-Bas et Frahier-et-Chatebier, qu'une annonce a été publiée dans le journal l'Est Républicain le 18 janvier 2025, et que le site internet de la Communauté de communes Rahin et Chérimont a publié l'invitation sur son site ;
- Que les documents du PLUi, éléments d'étude et un registre ont été mis à disposition du public au siège de la Communauté de Communes et à la mairie de chaque commune. Dès 2019, une phase de concertation a été également lancée en ligne, avec la mise en place d'une adresse mail spécifique ([elaborationpluicccr@ccrc70.fr](mailto:elaborationpluicccr@ccrc70.fr)) pour la bonne réception des requêtes en ligne.

Enfin, le projet a fait l'objet de plusieurs réunions techniques avec la Direction Départementale des Territoires, la Chambre d'Agriculture, le Schéma de Cohérence Territoriale (SCOT) du Pays des Vosges Saônoises, Ingénierie 70 et le Parc Naturel Régional du Ballon des Vosges qui ont rappelés les éléments portés à la connaissance de la collectivité pour être en compatibilité avec les dispositions des documents de rangs supérieurs le 28 mars 2023, le 5 juillet 2024 et le 4 février 2025.

Dès lors, Monsieur le Premier Vice-Président conclut que les modalités de concertation définies ont été mises en œuvre pendant la durée de l'élaboration du PLUi. Le présent bilan met fin à la période de concertation préalable. Il rappelle également que le PLUi arrêté par le Conseil Communautaire sera soumis à enquête publique, ce qui permettra aux habitants de s'exprimer une nouvelle fois sur le projet ainsi que de faire valoir leurs observations avant l'approbation du PLUi. Les pièces du dossier d'arrêt du PLUi sont consultables sur : <https://we.tl/t-4wHNUxNOdj>.

Monsieur le Président salue le travail des élus, de M. Stéphane COLLILIEUX, des agents et de M. Jérôme FAURITE de l'ADU. Stéphane COLLILIEUX indique que l'arrêt du PLUi est pris en date du 13 février 2025, que les cartes disponibles sur le site internet ne sont pas définitives, car il peut manquer certaines couches graphiques. Il précise que la réunion du 4 février 2025 avec les services de l'Etat a soulevé quelques points à discussion, et qu'il y aura une modification pour les aléas miniers où une servitude sera instaurée, avec le zonage en naturel histoire/NC pour la Chapelle Notre Dame du Haut, le projet photovoltaïque classé en NPV et non pas en STECAL. M. Pierric TARIN précise qu'il y a deux ans, la DDT conseillait de classer le projet photovoltaïque en NPV, puis 6 mois après en STECAL pour revenir en NPV. La lecture des textes est complexe et donne matière à appréciation multiple. M. Stéphane COLLILIEUX propose de saisir les PPA (personnes publiques associées) fin février 2025.

M. Roger KIFFER a une question concernant l'emplacement réservé pour l'OAP de l'ancien Colruyt, qui est supprimé sur les plans. M. Jérôme FAURITE de l'ADU précise qu'il est conservé et que c'est sûrement un problème de couche graphique sur les plans.

M. Roger KIFFER pose une question concernant la réglementation sur la hauteur de clôture. M. Jérôme FAURITE indique que cela est inscrit dans le règlement du PLUi avec des règles pour chaque zonage. M. Pierric TARIN demande si les communes doivent délibérer ou donner un simple accord tacite.

Mme Marie-Claire FAIVRE demande la date pour délibérer. M. Stéphane COLLILIEUX indique qu'un courrier sera adressé aux communes avec l'ensemble des éléments. M. Stéphane COLLILIEUX tient à prévenir les élus qu'un bilan devra être réalisé au bout des six ans, avec un point de vigilance sur la consommation d'espaces.

Le Conseil Communautaire approuve à l'unanimité le bilan de la concertation tel qu'il a été présenté par Monsieur le Premier Vice-Président, en application de l'article L.103-6 du Code de l'Urbanisme, le retrait du second arrêt du PLUi validé le 12 avril 2023 et d'arrêter le projet tel que présenté dans le lien ci-dessus, en prenant en compte les dernières remarques, de soumettre le projet de plan arrêté, pour avis, en application des articles L.153-16, L.153-17 et R.153-6 du Code de l'Urbanisme, aux Personnes Publiques Associées (PPA) à son élaboration mentionnées aux articles L.132-7 et L.132-9 du Code de l'Urbanisme, et autorise Monsieur le Président à effectuer toute démarche en ce sens.

**DECISION approuvée par 27 voix POUR, 0 voix CONTRE, 0 ABSTENTION sur 27 VOTANTS**

Informations diverses

- Monsieur Thierry SEGUIN indique que les permanences mairie de France Services sont en cours d'élaboration et devraient débuter au printemps.

Monsieur le Président clôt la séance.

**La séance est levée à 20 heures 27 minutes.**

Procès-verbal approuvé lors de la séance suivante du 25 mars 2025.

Le Président

Le secrétaire de séance



A blue ink signature, consisting of a long horizontal stroke followed by a loop and a vertical stroke, positioned to the right of the official seal.